

**Certificat d'examen de type
n° F-05-C-0960 du 10 juin 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011205-D10

**Ensembles de mesurage routiers
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS
types EUROPE et E 5-9 IMDM
(précision commerciale)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Commission économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS SA, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-Nord 2,
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Ateliers : Route de Soliers – 14540 GRENTHEVILLE

OBJET :

Le présent certificat renouvelle et complète le certificat d'examen de type n° 01.00.452.004.1 du 10 septembre 2001 relatifs aux ensembles de mesurage routiers TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS :

- EIN-F types E 5-9 IMDM ayant fait l'objet de la décision n° 95.00.452.008.1 du 17 août 1995 ⁽¹⁾ dont le bénéfice a été transféré à la société TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS par la décision n° 99.00.400.002.1 du 15 mars 1999,
- types EUROPE ayant fait l'objet de la décision n° 99.00.452.004.1 du 17 mai 1999 complétée par le certificat n° 01.00.452.003.1 du 10 septembre 2001,

⁽¹⁾ revue de métrologie, août/septembre 1995, page 829.

CARACTERISTIQUES :

Les ensembles de mesurage routiers types EUROPE dans leur version conçue pour être installés avec le groupe de pompage et de dégazage SATAM EPZ 75/3 et EPZ 75/5 et E 5-9 IMDM faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions et certificats précités par :

- la possibilité d'utiliser le mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type TM80 en remplacement du mesureur MA 26/5A cité dans le certificat et la décision précités pour le mesurage de l'essence, du super, du pétrole, du gazole et du fuel domestique,
- la restriction du débit maximal à 4,8 m³/h par mesureur.

Les ensembles de mesurage routiers types EUROPE dans leur version « AU » et « S » conçue pour être installés dans un système central d'alimentation dit « pompe immergée » et présentant un filtre et un clapet anti-retour, faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les décisions et certificats précités par :

- la possibilité d'utiliser le mesureur TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type TM80 AdB en remplacement du mesureur MA 26/5A cité dans le certificat et la décision précités pour le mesurage du liquide dénommé « urée en phase aqueuse à une concentration de 32,5 %. Dans ce cas le débit maximal est limité à 2,4 m³/h.

Les mesureurs TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS types TM80 et TM80 AdB doivent être associés à l'émetteur d'impulsions type MP1.1 et au dispositif calculateur-indicateur électronique type WWC-T1 ayant fait l'objet du certificat n° F-04-C-1382 du 14 décembre 2004 complétant les décisions et certificats n° F-04-C-124 du 1^{er} avril 2004, n° 00.00.510.015.1 du 28 septembre 2000 et n° 99.00.510.007.1 du 4 juin 1999.

Les autres caractéristiques et les indications complémentaires sont inchangées.

SCELLEMENTS:

Les dispositifs de scellements des mesureurs TM80 et TM80 AdB sont décrits en annexe au présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions particulières d'installation sont celles définies dans les certificats et décisions précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque de certification de type figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est constituée du numéro et de la date figurant dans le titre de celui-ci.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/ D011205-D10, chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

- Dispositifs de scellement des mesureurs TM80 et TM80 AdB.

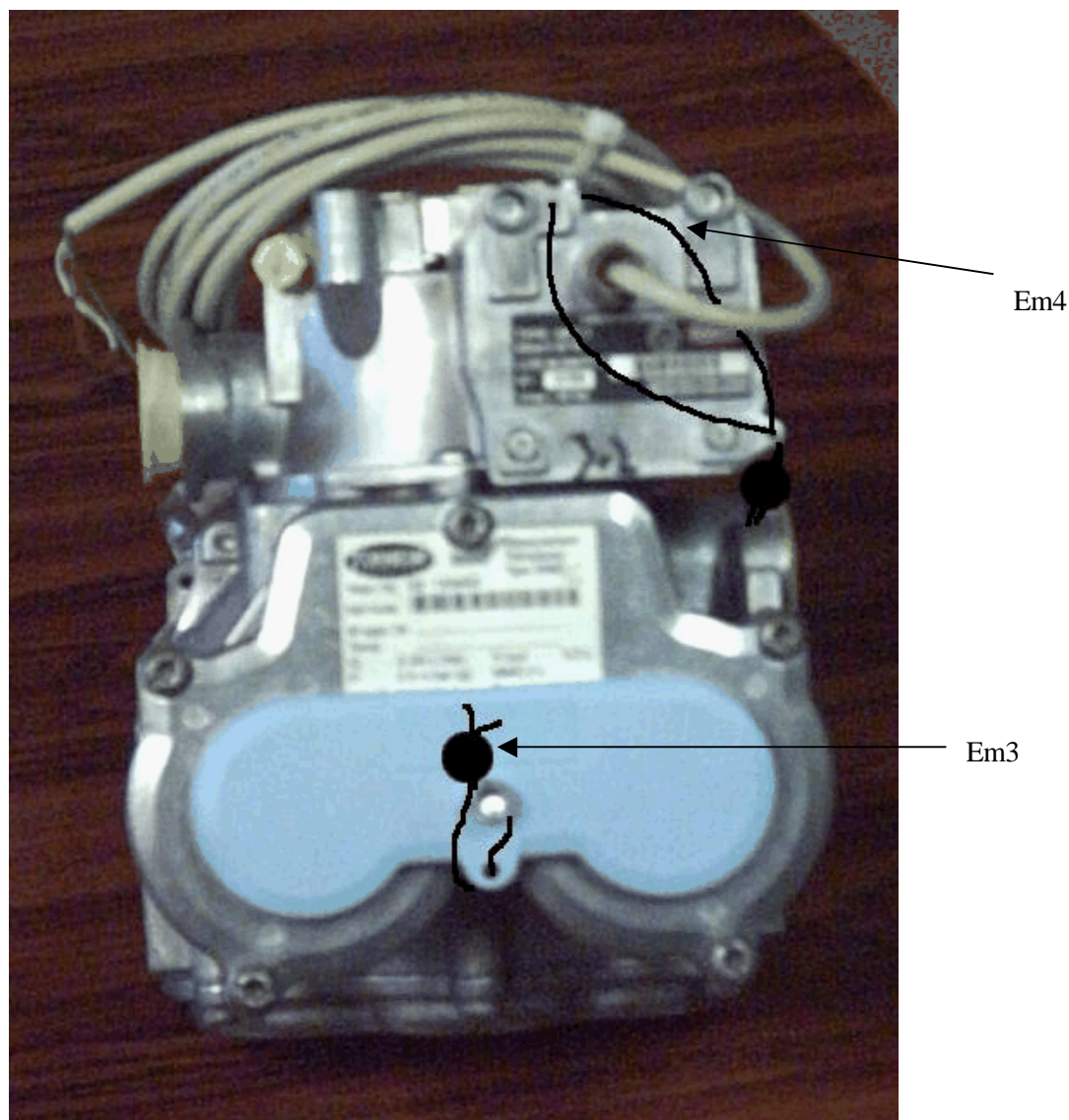
Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

(1) revue de métrologie, août/septembre 1995, page 829.

Annexe 1 au certificat d'examen de type n° F-05-C-0960 du 10 juin 2005

Plan de scellements des mesureurs types TM80 et TM80 AdB



Le scellement Em4 empêche l'accès à l'émetteur d'impulsion.

Le scellement Em3 empêche l'accès aux vis de réglage de calibration.